

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 25
Date de la convocation : 12/09/2025

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Thierry Sedneff, pouvoir à M. le Maire
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Marion Marchal
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Isabel Gamba, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
Mme Frédérique Papegaey, excusée.
M. Pascal Forget, Mme Christelle Berteau, M. Laurent Olivier, absents

Secrétaire de Séance : M. Vincent Allevard

**OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTRÉE G N°1080**

N° 65/2025

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle privée cadastrée G n°1080 située rue Paul Blanc, dans le cadre du projet de pôle santé-social (cf. annexe n°1),

Vu le bornage qui a eu lieu sur le terrain le 8 juillet 2025 réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère,

Vu le projet de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère en date du 8 juillet 2025 (cf. annexe n°2) identifiant 22 m² à acquérir par la Commune d'Oraison,

Vu la proposition d'acquisition effectuée à Mme Christine LATIL, propriétaire de la parcelle cadastrée G n°1080, en date du 15 septembre 2025,

Vu l'accord écrit de Madame Christine LATIL, acceptant les conditions d'acquisition proposées,

Au regard du futur projet de pôle santé-social, et afin d'améliorer son accès ainsi que la giration des véhicules sur le site, il a été proposé, suite à la réalisation d'un projet de division, d'acquérir 22 m² de la parcelle G n°1080 conformément au plan présenté en annexe n°2.

L'objectif pour la commune est de récupérer une bande de terrain supplémentaire permettant de faciliter les déplacements sur le site du projet, tout en préservant au maximum les oliviers existants.

Les conditions suivantes ont été acceptées par Mme LATIL Christine :

- Acquisition amiable par la commune de 22 m² de la parcelle G n°1080, conformément au plan présenté en annexe n°2, au prix de 100 €/m², soit un montant total de 2200 €.
- Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune d'Oraison.
- La Commune d'Oraison s'engage également à déposer et à reposer à ses frais la clôture située en limite ouest de la parcelle G n°1080. La clôture à poser sera conforme au règlement de notre Plan Local d'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** l'acquisition de 22 m² de la parcelle G n°1080 appartenant à Madame LATIL Christine, pour un montant total de 2200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable de l'emprise définie par le géomètre, soit par acte administratif soit par acte notarié, dans les conditions définies ci-avant.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la Commune d'Oraison.
- **DIT** que les frais relatifs à la dépose et à la repose de la clôture située sur la limite ouest de la parcelle G n°1080 seront à la charge exclusive de la Commune d'Oraison.
- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de Séance,



Vincent ALLEVARD

Le Maire,



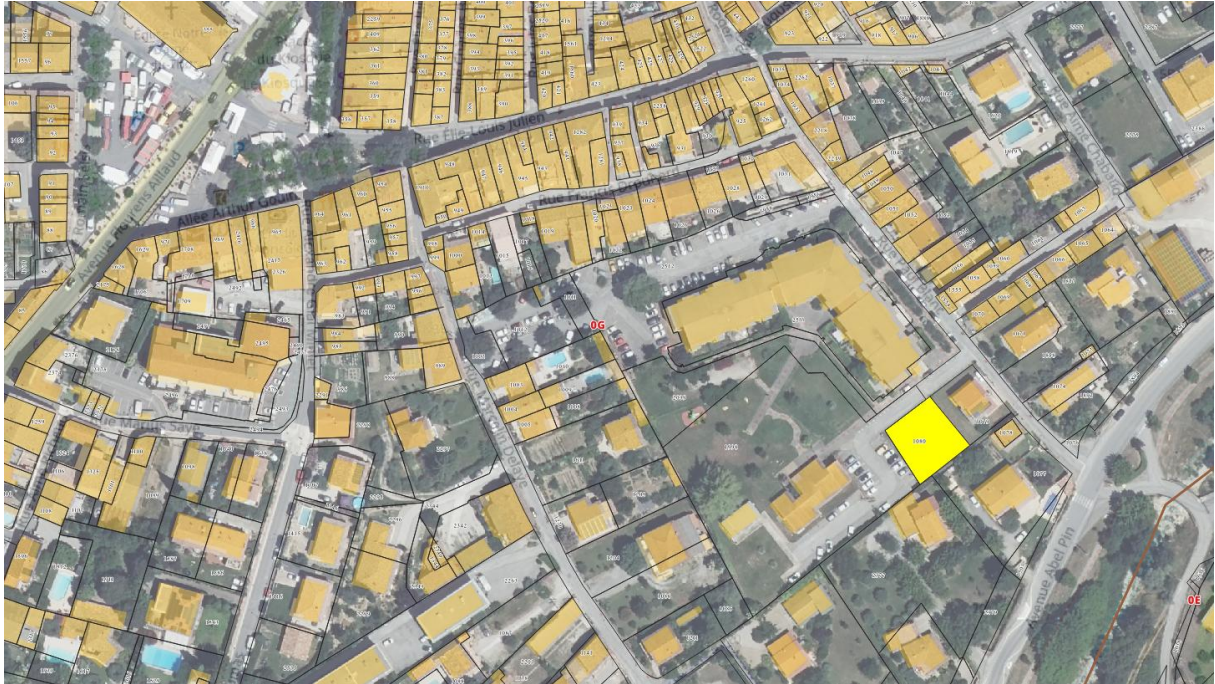
Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	26/09/2025
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe n°1 – Localisation de la parcelle G n°1080 (en jaune ci-dessous)



Annexe n°2 – Projet de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère en date du 08/07/2025

